

TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il?
- clôture
- mur , grillage , fil lisse
 - clôture agricole (*barbelés , clôture électrifiée*)
- plantations
- hauteur inférieure à deux mètres
 - hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages - longueur - largeur.....
- autres (*à préciser*)

AMENAGEMENT D'ACCES

- S'agit-il ?
- D'un accès busé
- longueur envisagéemètre(s)
 - nature des tuyaux envisagés béton autre (*précisez*).....
 - diamètre envisagémm (*minimum 300mm*)
- D'un accès non busé - longueur envisagéemètre(s)
- De la création d'un bateau

Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera-t-il :

- sablé bitumé enrobé
- autre (*à préciser*)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc...

Nature de l'occupation (*à définir*).....

Durée prévue de l'occupation 5 ans 15 ans autres (*précisez*).....

Date de début de l'occupation

Emprise de l'occupation

sur accotement ou trottoir - largeurmètre(s)

- longueurmètre(s)

sur chaussée - largeurmètre(s)

- longueurmètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature fixe démontable

Hauteur au dessus du sol

Dimensions - largeurmètre(s)

- longueurmètre(s)

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau

eau potable eaux pluviales eaux usées gaz

électricité B.T. électricité H.T. télécommunications autre

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée

à moins d'un mètre du bord de la chaussée

sous trottoir à plus d'un mètre du bord de la chaussée

à moins d'un mètre du bord de la chaussée

sous chaussée canalisation transversale

canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traversée de la chaussée , modalités de réalisation

- fonçage ou forage
- ouverture de tranchée par demi chaussée
- ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques de la tranchée

- longueur de tranchée envisagéemètres
- largeur de tranchée envisagéemètre(s)
- profondeur de tranchée envisagéemètre(s)

Les compteurs , citerneaux , regards de branchements sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier?

oui non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veillez décrire ici les travaux projetés

.....

.....

.....

.....

C) Modalités de réalisation de chantier

Les travaux seront-ils réalisés

- sous circulation
- sous circulation avec alternat (*feux tricolores ou manuel*)
- hors circulation (*déviations totale*)
- par demi chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier? oui non

DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est située l'immeuble)

RAPPEL DE LA LEGISLATION SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Code de la voirie
routière
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° Sans autorisation, auront empiétés sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.
- 2°.....
- 3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.
- 4°.....
- 5°.....
- 6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.

Les exceptions (occupants de droit) :

- Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L113-3, L113-5)
- Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art.L113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière :

- Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R*113-4, R* 113-6)
- Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art.R*113-9)
- Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. 113-10)

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L116-1)

...peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

- 1°.....
- 2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :
 - a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés
 - b) les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents de travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L116-2)

Code de la voirie
routière
article
R*116-2

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale) Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)

Tél. domicile:
Tél. professionnel:

AGISSANT

- Pour mon compte personnel
- Pour le compte de
- Demeurant à

SOLLICITE

- A) La délimitation du domaine routier (alignement)
- B) L'autorisation de réaliser
- B1) Des travaux sur la limite du domaine routier (clôtures, plantations, échafaudages, etc...)
- B2) Un aménagement d'accès
- B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
- Pose de canalisations souterraines
- Autres travaux:
- B4) Un dépôt sur le domaine routier (bois, terrasse, mobilier urbain, etc...)
- B5) Un surplomb du domaine routier (auvent, banne, balcon, enseigne, etc...)
- B6) Une piste d'accès à une station service
- C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

N°.....Rue.....

Lieu-dit.....

Commune.....

Références cadastrales.....

Parcelle n°.....

Section.....

Date prévue pour le commencement des travaux.....

Durée envisagée.....jour(s)

NOTE IMPORTANTE La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier :

- un plan de situation (extrait de carte)
- un plan de masse (extrait cadastral)
- un croquis précis et coté de votre projet

et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés

Délai d'instruction: 2 mois (entre la demande et le démarrage des travaux) En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation (s'il y a lieu sur RN et voie communale)

A.....

Le...../...../.....

Le demandeur

AVIS DU MAIRE

- avis favorable
- avis défavorable (motif).....

A.....

Le...../...../.....

Le Maire